

Règlement intérieur de la FR3050 « Infrastructure de Recherche RMN à Très Hauts Champs »

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement et d'accès de la fédération de recherche 3050 citée ci-dessus, sise à Orléans, et dont l'objet est de mutualiser et d'optimiser les investissements en RMN Très Hauts Champs, d'ouvrir l'accès à ce réseau de plates-formes et à son expertise à la communauté scientifique nationale et internationale.

Le présent règlement intérieur est remis à chaque utilisateur ; **il ne se substitue pas aux règlements intérieurs en vigueur sur chacun des sites mais les complète.**

Titre I - Partenaires

Responsables du réseau : Jean-Pierre Simorre / Anne Lesage

Plates-formes concernées :

	RMN	Unités	Responsable scientifique	Responsable opérationnel
Bordeaux	800 MHz SB	UMR 5248 & UMS 3033 (INC)	Erick Dufourc e.dufourc@iecb.u-bordeaux.fr	Axelle Grélard a.grelard@iecb.u-bordeaux.fr
Gif-sur-Yvette	950 MHz SB	UPR 2301 (INC)	Eric Guittet eric.guittet@icsn.cnrs-gif.fr	Nelly Morellet nelly.morellet@icsn.cnrs-gif.fr
Grenoble	800 MHz SB	UMR 5075 (INSB)	Bernhard Brutscher bernhard.brutscher@ibs.fr	Adrien Favier adrien.favier@ibs.fr
Lille	900 MHz SB 800 MHz SB	UMR 8576 (INSB) UMR 8181 (INC)	Guy Lippens Guy.Lippens@univ-lille1.fr	Julien Trébosc julien.trebosc@univ-lille1.fr
Lyon	1 GHz SB 800 MHz SB 800 MHz WB DNP	UMR 5280 (INC)	Lyndon Emsley lyndon.emsley@ens-lyon.fr	Bénédicte Elena-Herrmann benedicte.elena@ens-lyon.fr
Orléans	850 MHz WB 750 MHz WB	UPR 3079 (INC)	Franck Fayon franck.fayon@cnrs-orleans.fr	Pierre Florian pierre.florian@cnrs-orleans.fr
Paris	800 MHz WB DNP	UMR 7203 (INC)	Goefrey Bodenhausen Goefrey.Bodenhausen@ens.fr	Fabien Ferrage Fabien.Ferrage@ens.fr

Titre II – Mode de sélection des projets

La procédure d'évaluation des projets et de gestion de l'activité RMN des utilisateurs externes nationaux pour les spectromètres à Hauts Champs (750 MHz et plus) des sept (7) plates-formes IR est entièrement automatisée et gérée à l'aide d'une interface intranet : <https://www.tgir-rmn.org/form/>

Cette interface permet une évaluation en continu, simple et rapide des projets. Rappel de la procédure :

- - Etape 1 : soumission d'un projet par un utilisateur par l'interface web ; Notifications automatiques par courriel à l'utilisateur lui-même et au responsable opérationnel de la plate-forme,
- - Etape 2 : évaluation de la faisabilité de l'expérience par le responsable opérationnel au regard des équipements RMN disponibles sur la plate-forme sollicitée ; elle permet éventuellement d'éliminer directement un projet insuffisamment documenté avec trois options : a) projet accepté (transmis pour évaluation), b) projet redirigé vers une autre plate-forme IR, c) projet refusé. Notifications automatiques par courriel à au moins 2 experts choisis dans la liste des experts par le responsable opérationnel et au coordinateur de la plate-forme.
- - Etape 3 : évaluation et validation du projet par un des experts et le coordinateur de la plate-forme ; Notifications automatiques par courriel aux experts et/ou au coordinateur (selon la chronologie des interventions) ainsi qu'au responsable opérationnel et à l'utilisateur (responsable du projet), lorsque le projet est complètement validé ou refusé.

Pour être accepté, un projet doit être validé par un expert externe ainsi que par le coordinateur de la plate-forme d'accueil. Deux experts externes sont systématiquement sollicités pour l'évaluation d'un projet. Lorsque l'un des deux experts se prononce, le second expert est automatiquement informé que son avis n'est plus nécessaire pour ce projet. A noter : un refus (provenant du coordinateur de la plate-forme ou d'un expert) prévaut sur un avis positif : un avis de refus prononcé interrompt la chaîne d'évaluation et entraîne le rejet immédiat du projet. (Note : Un projet refusé peut-être re-soumis si nécessaire après prise en compte des remarques des évaluateurs.)

- - Etape 4 : le correspondant local active les comptes utilisateurs intranet avec transmission automatique des login/mot de passe aux utilisateurs. Ces comptes permettent de recueillir de manière sécurisée un certain nombre d'informations qui seront accessibles au correspondant local, notamment les informations nécessaires à la préparation des missions des utilisateurs (date de naissance, numéro Sécurité Sociale, coordonnées bancaires, adresse personnelle et professionnelle etc.). Lors de la visite des utilisateurs, le correspondant local renseigne dans l'interface les dates d'expériences et de visite des utilisateurs et demande aux utilisateurs de compléter un questionnaire. Le correspondant local est informé par courriel automatique dès que l'utilisateur a complété le questionnaire de satisfaction.

Titre III – Modalités d'accès

Article 3 - 1 : Conditions d'accès

L'accès aux spectromètres RMN hauts champs du réseau est ouvert à l'ensemble des utilisateurs académiques de la communauté nationale, sur projet, et dans la limite de 15 jours pour un même projet d'accès. L'accès aux spectromètres de l'IR est totalement financé par le site concerné. Le nombre de projets d'accès déposé par un même utilisateur n'est pas limité.

L'accès des utilisateurs industriels est également possible dans les mêmes conditions, mais restreint à des travaux non soumis à restriction de confidentialité, qui doivent donc être destinés à faire l'objet de publications scientifiques.

L'accès des utilisateurs académiques internationaux est possible, dans la limite de 15% de l'accès total pour chaque spectromètre de la plate-forme.

Article 3 - 2 : Frais de mission des utilisateurs

Tout agent se déplaçant dans le cadre de l'accueil au sein de l'IR RMN à très hauts champs, doit être en possession d'un ordre de mission établi préalablement au déroulement de la mission. Ce document est obligatoire du point de vue administratif et juridique ; il assure la couverture de l'agent au regard de la réglementation sur les accidents du travail et lui permet de se faire rembourser des frais de déplacement occasionnés durant son séjour sur un site de la FR.

L'agent amené à se rendre directement de son domicile sur un lieu de travail occasionnel sans passer par sa résidence administrative habituelle, est couvert en cas d'accident du travail sous réserve de remplir l'une des deux conditions suivantes

- être en possession d'un ordre de mission
- avoir l'autorisation de son directeur de laboratoire

La plate-forme d'accueil établit un ordre de mission CNRS pour tous les utilisateurs pris en charge.

Les visiteurs non CNRS devront fournir à la plate-forme d'accueil un ordre de mission sans frais, délivré par leur organisme employeur.

Les frais de déplacement et de séjour (hébergement et repas) des utilisateurs, à l'exception des visiteurs internationaux ou industriels, sont intégralement pris en charge par la plate-forme d'accueil. Le nombre de visiteurs par projet est fonction des projets et doit être validé par le correspondant local.

Après validation du projet d'accès, des identifiants personnels pour l'intranet IR-RMN sont communiqués à chaque utilisateur, qui doit renseigner sur ce site tous les éléments nécessaires à la préparation de sa visite, et prendre contact avec le responsable opérationnel de la plate-forme d'accueil pour programmer et préparer son voyage selon les modalités spécifiques du lieu d'accueil.

L'utilisateur fournit les éventuelles informations complémentaires requises dans les meilleurs délais et au plus tard 8 jours avant le début de la mission. L'utilisateur ne doit en aucun cas engager directement des frais de réservation de transport ou d'hôtel sans autorisation préalable de la plate-forme d'accueil. En cas de non-respect de ces consignes, la prise en charge des dépenses correspondantes ne pourra être garantie.

Titre IV – Aspects organisationnels – Utilisation des équipements des stations de travail et ressources informatiques

Article 4-1 : Accès aux infrastructures

L'utilisateur, selon sa formation et son niveau de compétences par rapport au plan d'expériences défini dans le projet et aux caractéristiques spécifiques du spectromètre utilisé (champ magnétique, sondes, constructeur, etc.), bénéficiera d'un encadrement personnalisé par les personnels de la plate-forme pour l'accès et l'utilisation des machines, ou d'une relative autonomie. Sauf mention particulière, la présence des utilisateurs auprès des spectromètres pour la mise en œuvre de leurs expériences se fait du lundi au vendredi, de 9h à 19h. Dans tous les cas, l'accès aux équipements se fait en accord avec le règlement intérieur en vigueur sur le site concerné.

Selon les sites, l'accès et l'utilisation d'un certain nombre d'infrastructures périphériques (laboratoire de chimie, biologie, atelier, outils informatiques, accès internet etc...) sont offerts aux visiteurs.

Les utilisateurs sont tenus d'utiliser ces équipements collectifs dans le bon respect de l'environnement d'accueil, en veillant à maintenir la propreté et le rangement des matériels utilisés et en se conformant strictement **aux règlements intérieurs et règles de sécurité en vigueur sur le site d'accueil.**

Les visiteurs devront signaler immédiatement aux personnels encadrant tout problème rencontré lors de l'utilisation des appareils.

Article 4 - 2 : Utilisation des stations de travail et ressources informatiques

Les utilisateurs ne doivent ni installer, ni désinstaller des programmes sur les stations de pilotages des spectromètres RMN mises à disposition. Ils s'engagent à ne stocker aucune donnée personnelle sur ces stations de travail, hormis les fichiers liés à l'acquisition des données RMN.

Le branchement d'ordinateur portable sur le réseau informatique du site d'accueil est soumis à autorisation du responsable du site, qui s'assure du bon respect de la charte d'utilisation des ressources informatiques en vigueur.

Article 4 - - 3 : Transfert et sauvegarde des données

Lorsque le visiteur quitte la plate-forme avant la fin des expériences en cours, les données lui sont transmises par les personnels du site d'accueil dans un délai de 48h après la fin des expériences.

Les utilisateurs sont responsables de la sauvegarde et de l'archivage de leurs données. Les données seront stockées un mois sur la station de l'appareil de mesure. Certaines plates-formes peuvent avoir la possibilité de conserver une copie archivée des données, si l'utilisateur le souhaite. Se renseigner auprès du correspondant plate-forme.

Article 4 - 4 : Envoi et retour des échantillons

Les utilisateurs sont responsables de l'envoi éventuel de leurs échantillons de et vers la plate-forme d'accueil, et en supportent les frais. En particulier, les envois par messagerie (DHL, fedex, etc...) sont pris en charge par l'utilisateur.

Article 4 - 5 : Consommables RMN

Les consommables RMN spécifiques (dont l'utilisation n'est pas standard, tel que des tubes ou inserts à usage unique), liés à la réalisation de leurs expériences sont fournis et pris en charge par les utilisateurs. Les consommables à usage multiple sont mis à disposition des utilisateurs et doivent, sauf accord préalable, être rendus propres au responsable de la plate-forme d'accueil à la fin de la campagne d'expérience. La mise à disposition de ces consommables ne concerne qu'un usage sur le site d'accueil : les plates-formes d'accueil n'assurent aucun prêt ou envoi de consommables pour une utilisation en dehors de ce site, préalable ou postérieure à la campagne de mesure.

Titre V –. Hygiène et sécurité

Les consignes de sécurité usuelles, ou spécifiques à chaque site d'accueil, doivent être rigoureusement respectées par les visiteurs.

En raison de la présence de champs magnétiques très intenses, l'accès à certains appareils à très hauts champs est strictement interdit aux personnes ayant une contre-indications médicale (pacemakers, implant chirurgical ferromagnétiques, etc...). L'accès aux spectromètres très hauts champs non blindés (1 GHz) est également strictement interdit aux femmes enceintes. La liste ci-contre n'est pas exhaustive. En cas de doute, l'utilisateur consultera son médecin de prévention avant accès au site.

L'utilisateur est responsable de la bonne connaissance des risques chimiques et/ou biologiques associés aux échantillons qu'il apporte sur le site. Il est tenu d'informer les personnels de la plate-forme des risques spécifiques et des mesures de sécurité liés à la manipulation de ses échantillons, et doit s'assurer, avant sa visite, de la disponibilité au niveau de la plate-forme d'accueil des équipements de sécurité spécifiques qui peuvent être nécessaires (hôte, PSM, boîte à gants, etc...).

L'accès est interdit pour les échantillons comportant des agents infectieux ou pathogènes

nécessitant un confinement, ou pour la manipulation d'isotopes radioactifs. Pour toute manipulation d'échantillon présentant un risque spécifique, l'utilisateur prendra contact au préalable avec le correspondant plate-forme, qui pourra solliciter l'avis de l'ingénieur régional de prévention et sécurité du CNRS.

Les utilisateurs veilleront également à s'informer et à respecter les consignes spécifiques de la plate-forme d'accueil en matière d'élimination des déchets (déchets chimiques, DASRI, etc...).

Titre VI – Valorisation/ diffusion des résultats

L'IR-RMN met à disposition des équipements de pointe pour la RMN à Très Hauts champs, associés à un encadrement et une expertise scientifique et technique hautement qualifiés.

La publication des travaux et expériences menées sur l'un des spectromètres hauts champs dans le cadre de l'accès IR-RMN devra faire mention du soutien accordé par ce programme, en incluant au minimum la phrase suivante dans les remerciements :

"Financial support from the IR RMN THC FR3050 for conducting the research is gratefully acknowledged."

Les personnels des plates-formes du réseau IR-RMN doivent être associés (co-auteurs) aux publications correspondantes dès lors qu'ils apportent une contribution significative à la réalisation du projet et des expériences.

Les utilisateurs s'engagent également à informer le responsable opérationnel de la plate-forme d'accueil de la publication de leurs résultats obtenus sur les spectromètres hauts champs de l'IR-RMN, et à lui transmettre une copie des articles correspondants dès leur parution.

Les utilisateurs sont tenus de respecter la confidentialité des travaux ou des données dont ils pourraient avoir connaissance à l'occasion de leur séjour.

Titre VII – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur ne fait que préciser les statuts de la Fédération, il ne se substitue pas aux règlements intérieurs de chacun des sites.

Le règlement intérieur est établi par le Comité de Direction conformément à l'article 14 de la convention de création de la Fédération et approuvé par le Comité de Pilotage.

Il peut être modifié par le Directeur de la Fédération après approbation du comité de Direction.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de la Fédération sous un délai de 1 mois suivant la date de la modification.